



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
Le 7 juin 2021

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Kamouraska, tenue à 19H30 dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska, le lundi 7 juin 2021, sous la présidence du maire, Gilles A. Michaud.

Cette séance se tiendra à huis clos étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique. Cette séance ordinaire sera enregistrée et transférée sur le site Internet de la municipalité.

Cette séance se tiendra en présence de membres du conseil (avec distanciation & mesures sanitaires appliquées) et par téléphone (visioconférence) étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la Santé publique.

Vidéo de la rencontre : <https://bit.ly/3wbkcmk>

Sont présents sur place :

Gilles A. Michaud, maire
Michel Dion
Robert Lavoie
Denis Robillard
Hervé Voyer prend son siège à 20H10
Patrick Pelletier prend son siège à 20H10

Est présente par visioconférence :

Viviane Métivier

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Cynthia Bernier, directrice générale adjointe, est aussi présente à cette séance.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21.06.108 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21.06.109 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté avec la correction suivante : Monsieur Jérôme Drapeau, Responsable des Travaux Publics, n'était pas présent à cette séance ordinaire.

DÉPÔT PAR LE MAIRE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE L'ANNEE 2020 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE.

Suite à l'adoption du Projet de Loi 122, le gouvernement a introduit l'obligation pour le maire d'une municipalité de faire rapport, lors de la séance ordinaire de juin, des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Pour que les citoyens (nes) puissent en prendre connaissance, ce rapport sera introduit sur le site Internet de la municipalité.

RÉSOLUTION POUR RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA MUNICIPALITÉ & MONSIEUR JACQUES HUDON

21.06.110 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité renouvelle sa convention avec monsieur Jacques Hudon concernant la location d'un terrain sur le territoire à des fins d'installation d'un panneau touristique pour une période de dix (10) ans au prix de 50,00 \$/année.

QUE Gilles A. Michaud, maire et Mychelle Lévesque, directrice générale & secrétaire-trésorière soient autorisés à signer la convention.

RÈGLEMENT 2021.03

RÈGLEMENT N° 2021.03 MODIFIANT LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE ADOPTÉE LE 20 DÉCEMBRE 2010 PAR LA RÉSOLUTION, NUMÉRO 10-12-250 AFIN D'Y INCLURE À COMPTER DU 25 JUIN 2021 UNE MESURE FAVORISANT LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS AINSI QUE LES FOURNISSEURS, LES ASSUREURS ET LES ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC ET CE, JUSQU'AU 25 JUIN 2024

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Kamouraska le 20 décembre 2010, résolution numéro 10-12-250, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Michel Dion et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. La Politique de gestion contractuelle adoptée le 20 décembre 2010 par la résolution 10-12-250 est modifiée par l'ajout de l'article suivant :
8. Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Kamouraska, ce 7^e jour de juin 2021.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, Directrice générale
et secrétaire-trsorière



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Avis de motion : 3 mai 2021.
Dépôt et présentation du projet de règlement : 3 mai 2021.
Adoption du règlement : 7 juin 2021.
Avis de promulgation : 8 juin 2021.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-03

21.06.111 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement 2021-03 soit adopté sans modifications.

**RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DE L'EMBAUCHE, À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT,
DE MADAME BARBARA GAUTHIER À LA MRC DE KAMOURASKA**

21.06.112 **RÉSOLUTION**

Attendu que la municipalité de Kamouraska adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska;

Attendu que la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes;

Attendu que la MRC de Kamouraska a récemment embauché madame Barbara Gauthier, à titre d'inspectrice régionale, afin d'être en mesure d'assurer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière;

Attendu que madame Barbara Gauthier remplacera Monsieur Donald Guy à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement pour la municipalité de Kamouraska;

L EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Kamouraska nomme madame Barbara Gauthier, à titre d'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement.

**RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FDMK /VOLET
MUNICIPAL ACTIVITE LOCALE**

21.06.113 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité s'engage à investir dans cette activité ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2021 au paiement des dépenses engendrées par l'activité Théâtre de la Bacaise le 1^{er} août prochain.

RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FDMK/VOLET MUNICIPAL ACTIVITE LOCALE

21.06.114 | **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité s'engage à investir dans cette activité ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2021 au paiement des dépenses engendrées par l'activité <Kamouraska se retrouve à l'été> le 14 août prochain.

RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FDMK /VOLET MUNICIPAL - ACTIVITÉ LOCALE

21.06.115 | **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité s'engage à investir dans cette activité ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2021 au paiement des dépenses engendrées par l'activité Ciné Piano le 17 août prochain.

RÉSOLUTION D'AUTORISATION POUR UTILISATION DE LA GRANDE SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PAR LE SYMPOSIUM DU KAMOURASKA

21.06.116 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Symposium de peinture du Kamouraska pour la tenue de l'activité Symposium, en juillet prochain, pour utilisation de la grande salle du Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QU'À ce moment, il y aura encore des mesures sanitaires à appliquer contre la pandémie COVID-19 ; mesures transmises par la Santé publique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité autorise la tenue de cette activité dans la semaine du 18 juillet au 25 juillet 2021.

QUE la municipalité demande aux organisateurs/responsables de l'activité de respecter toutes les mesures sanitaires qui seront émises par la Santé Publique lors de l'activité.

QUE l'organisme doit fournir le désinfectant à main ou autre matériel qui seront utilisés durant l'activité.

RÉSOLUTION D'AUTORISATION POUR UTILISATION DE LA GRANDE SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PAR LE CENTRE D'ART DE KAMOURASKA

21.06.117 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Centre d'Art de Kamouraska pour le tournage de notre colloque virtuel à la salle communautaire le 18 juin prochain pour utilisation de la grande salle du Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QU'À ce moment, il y aura encore des mesures sanitaires à appliquer contre la pandémie COVID-19 ; mesures transmises par la Santé publique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Michel Dion

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité autorise la tenue de cette activité prévue le 18 juin prochain.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité demande aux organisateurs/responsables de l'activité de respecter toutes les mesures sanitaires qui seront émises par la Santé Publique lors de l'activité.

QUE l'organisme doit fournir le désinfectant à main ou autre matériel qui seront utilisés durant l'activité.

RÉSOLUTION POUR UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 276 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

21.06.118 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard

APPUYÉ PAR Michel Dion

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

21.06.119

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard

APPUYÉ PAR Michel Dion

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE À KAMOURASKA CE 7^e JOUR DE JUIN 2021.

Maire

Secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉES PAR DÉVELOPPEMENT DE KAMOURASKA (BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET CAMP DE JOUR)

21.06.120

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie

APPUYÉ PAR Michel Dion

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE, suite au dépôt de deux (2) demandes d'aide financière déposées par Développement de Kamouraska dans le cadre de l'ouverture et du Bureau d'accueil touristique ainsi que pour l'ouverture du Camp de jour, la municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser les sommes suivantes :

Pour l'année financière 2020, pour le Camp de jour : 8 772.79 \$ (somme qui n'avait pas été versée en 2020).

Pour l'année financière 2021, pour le Camp de jour et le Bureau d'accueil touristique : 15 000.00 \$.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISATION DU PARC DU PETIT-ABOITEAU
(EXTRÉMITÉ DE LA RUE SAINT-LOUIS) - COURS YOGA

21.06.121

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska autorise madame Ève Green, responsable du cours de yoga, à utiliser le Parc du Petit-Aboiteau situé à l'extrémité de la rue Saint-Louis et ce, à compter de juin prochain, pour la période estivale, si la température le permet.

QUE la municipalité demande à la personne responsable de l'activité de respecter toutes les mesures sanitaires qui seront émises par la Santé Publique lors de l'activité.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION D'UNE RESSOURCE SPÉCIALISÉE POUR SUPPORT AU CAMP DE JOUR

21.06.122

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'URLS propose aux camps de jour du Kamouraska l'embauche d'une ressource spécialisée 1 journée/semaine/camp pour donner du support aux animateurs pour leurs interventions avec la clientèle ayant des besoins particuliers ou plus difficiles ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de cette ressource est de 6 000,00 \$ mais que l'URLS assumerait 50 % des coûts ;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) municipalités sont intéressées à participer à ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le 3 000.00 \$ manquant pourrait être divisé sur six (6) municipalités; ce qui reviendrait à 500,00 \$/municipalité participante et que du financement pourra être demandée à certains organismes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska participe à ce projet en versant la somme de 500,00\$ pour sa réalisation.

DEMANDE D'ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2018-02-32 DÉLÉGUANT LA GESTION
DES QUAIS À PATRIMOINE MARITIME DE KAMOURASKA

21.06.123

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de d'abrogation de la résolution 2018-02-32 déléguant la gestion des quais à Patrimoine maritime de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine maritime de Kamouraska ne désire plus être promoteur ni gestionnaire des quais ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine maritime de Kamouraska anticipe qu'il sera difficile de combler les postes d'administrateurs sur le conseil d'administration étant donné la complexité du dossier de réfection du Quai Taché en cours ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accueille la demande d'annulation de gestion des quais telle que demandée par Patrimoine maritime de Kamouraska.

RECONNAISSANCE AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES DE LA CORPORATION DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE DE KAMOURASKA INC – RÉVISION PÉRIODIQUE

21.06.124 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'a aucune objection à appuyer la demande de renouvellement d'exemption de taxes foncières déposée par la Corporation de l'Ancien palais de justice de Kamouraska puisque la mission de l'organisme n'a pas changé depuis l'année 2012 ; date à laquelle ladite corporation a déposé ladite demande d'exemption.

QUE la municipalité de Kamouraska ne fera aucune représentation devant la Commission municipale du Québec.

DOSSIERS CCU

DOSSIER 2021-22– DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 8, AVENUE SAINT-LOUIS SUR LE LOT 4 008 243

21.06.125 **RÉSOLUTION**

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux suivants :

→ Installation d'une porte patio; le propriétaire a présenté un nouveau modèle (portes françaises avec carreaux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIER 2021-30 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 179, AVENUE
MOREL SUR LE LOT 4 008 056

21.06.126 **RÉSOLUTION**

Les membres du CCU recommandent au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation pour les travaux suivants :

- Remplacement du revêtement de la toiture en bardeau d’asphalte même couleur qu’actuellement (brun rouille);
- Changement de 2 fenêtres dans les lucarnes (nord et sud) même dimensions en pvc, cadrage extérieur en bois, 4 carreaux;
- Remplacement de 2 fenêtres côté sud et sud-ouest même dimensions en pvc cadrage extérieur en pvc, 6 carreaux;
- Rénovation de la galerie, même dimension, en cèdre de couleur jaune et rouge foncé (comme actuellement);
- Changement revêtement extérieur des pignons par du déclin de bois (Maybec) de 6” même couleur qu’actuellement (jaune);
- Abattage d’un bouleau et remplacement par un autre arbre mature (essence à préciser).

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2021-32– DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 167, AVENUE
MOREL SUR LE LOT 4 008 065

21.06.127 **RÉSOLUTION**

Les membres du CCU recommandent au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation pour changement d’usage :

- Code d’utilisation actuelle : Auberge – Gîte touristique
- Code d’utilisation projeté : Logement

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

2021-33 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 98, AVENUE MOREL
SUR LE LOT 6 116 322

21.06.128 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation pour changement d’usage :

- Code d’utilisation actuelle : Logement
- Code d’utilisation projeté : Résidence de tourisme

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2021-35 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 233, AVENUE
MOREL SUR LE LOT 4 008 014

21.06.129 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation pour les travaux suivants :

- Peinture extérieure de la résidence, du garage et de l’atelier, couleur Gris Chelsea (BM, K634, HC-168);
- Remplacement de planches de bois pourries.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

2021-37 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 36, AVENUE MOREL
SUR LE LOT 6 116 322

21.06.130 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation pour les travaux suivants :

- Remplacement du revêtement de la toiture en bardeau d’asphalte (couleur Dakota bois rouge).

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

2021-14 – DEMANDE DE CERTIFICAT DE CONSTRUCTION POUR LE AVENUE CHASSÉ SUR
LE LOT 4 008 187 ET 4 008 177

21.06.131 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation du plan d'implantation (J-215-E-1) tel que soumis.

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de construction telle que soumise (Projet 21-157) avec les recommandations suivantes :

Résidence

- Fondation recouverte de couleur unie (pas de pierres);
- Installer fenêtres côté est avant de la même hauteur que l'autre afin de créer une harmonisation des fenêtres;
- Porte avant : installer une porte simple (sans fenêtre à droite ou à gauche) et divisée de la façon suivante : fenêtres 2/3 et caisson 1/3;
- Colonnes : d'aspect uniforme (rectangulaire) et de dimension maximale 5'' x 5'';

Garage

- Fondation recouverte de couleur unie (pas de pierres) ;
- Installer deux fenêtres identiques du côté ouest afin d'harmoniser les modèles présents;
- Couleur de la porte avant comme celle de la résidence;

Le propriétaire devra fournir les précisions suivantes :

- S'il y aura installation d'une cheminée à la résidence;
- Dimension et modèle des colonnes;
- Hauteur du garage;
- Plan d'aménagement intérieur du garage (pour l'émission du permis de construction).

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2021-31 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 26, AVENUE
MOREL SUR LE LOT 4 008 290

Les membres du CCU recommandent au conseil que le propriétaire soit informé que le CCU a une réticence concernant ce type d'aménagement en façade :

- Construction d'une véranda ouverte en cèdre (4' x 16' x 8');
- Plancher fait en cèdre de 2' x 6';
- Toiture en Plexiglas transparent.

De plus, afin de bien visualiser l'aménagement futur de la structure, des plans plus détaillés présentant une vue de façade, latérale et en hauteur seront demandés au propriétaire avant de poursuivre l'étude du dossier au CCU. Dossier en cours.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

INFORMATIONS DU MAIRE

- ✓ Le maire informe les membres présents ne qu'il ne se représentera pas lors de la prochaine élection générale le 7 novembre prochain.
- ✓ Informations sur la présence de cadettes de la SQ lors de la période estivale.

APPROBATION DES COMPTES

21.06.132 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/05/21 :	94 825.17 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	80 240.28 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR MAI 2021 :	175 065.45 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

CORRESPONDANCE POUR MAI 2021 POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil. Consultation sur demande au bureau municipal.

RÉSOLUTIONS

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA SADC

21.06.133 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska renouvelle son adhésion à la SADC.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Coût : 34.49 \$.

RÉSOLUTION D'ADHÉSION COMME MEMBRE À PROJEKTION 16-35

21.06.134 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité adhère à Projektion 16-35 à titre de membre.

Coût : 50,00 \$

**DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT
AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

21.06.135 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

21.06.136 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de mai est fermé.

- Excavation Robert Dionne & Fils Inc. : 367.92 \$
- Bétonnière du Golfe : 854.14 \$
- Signalisation Lévis : 286.87 \$
- Eurofins/Environnex : 356.42 \$
- Denis Laplante : 875.00 \$
- Camille Dumais Inc. : 73.62 \$
- Luminaires Paul Grégoire : 289.07 \$
- Table des marées : 7.00 \$
- Gaétan Bolduc & Associés : 2 753.56 \$
- IDS Micronet : 11.50 \$
- Tommy Drapeau : 78.41 \$

ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION (USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE)

21.06.137 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise Le Responsable des Travaux Publics, monsieur Jérôme Drapeau, à procéder à l'achat d'une laveuse à pression électrique pour utilisation à l'usine de traitement de l'eau potable.

Coût : 1 375.00 \$ + taxes applicables.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions transmises par courrier électronique :

Agir pour l'environnement (demande sera étudiée en réunion de travail).

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

21.06.138 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 20H35.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles A. Michaud, maire